

# PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 06/03/2024

## Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 06/12/2023,
2. Information des décisions prises par le Bureau concernant l'attribution des marchés subséquents n° 4, 5 et 6, à l'accord cadre des Grands Travaux – Programme 2024,
3. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
5. Point sur les travaux en cours.

## Questions diverses

**Siège Social**  
Mairie d'Ennezat

**Bureaux Administratifs**  
☒ Centre d'Exploitation  
108 rue des Fours à Chaux  
63350 Joze

☎ 04 73 70 74 30  
✉ : administratif@siaep-  
plainederiom.fr

**Siret** : 200 074 011 00020

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 6 mars 2024 à 18h, à Ennezat.

**Etaient présents** : André SOLVIGNON, Pascale PINEAU, Bernard CATHALAN, Julie LOUP, François MOULIN, Philippe SAVY, Roland MARTIN, Bernard COTTIER, Philippe EYMIN, Frédéric BERGER, Philippe ROCHE, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques POTIGNAT, Christian CHAVAROUX, Daniel LABBE, Hugues MOJAL, Gilles DOLAT, Didier IMBERT, Didier BARBIER, Pierre BOUTET, Roland GRANJEAN, Bruno CORBIN, Eugène CHASSAGNE, Raphael ROUSSY, Pierre Franck PAPPALARDO, Pascal MIGNOTTE, Gérard DUBOIS, David ARNAUD, Antonio MARQUES, Didier MICHEL.

**Etaient absents** : François CARMIER, Pascal GAMBIN, Michel CLIQUE, David GAYET, Mickaël CHABERT, Julien GREPT, Corinne BOIS, Régine GANOT, Christophe LE FLOC'H, Roland GENESTIER, Slimeine SAIDI, Nathalie ABELARD, Aurélien PINHEIRO, Patricia MEKADEM, Luis CRESPO, Jean-José GALINDO, Jean-Louis MEDYNSKA, Thierry BAILLARGEAT, Julien SALGUES.

**Etaient excusés** : Nathalie ROBIN, Patrice LAFAYE, Jean-Paul POTHIER, Lionel DESSENDIER, Pierre REVILLIER.

**Avaient donné procuration** : Nathalie ROBIN à Jacques POTIGNAT, Patrice LAFAYE à Daniel LABBE, Jean-Paul POTHIER à Hugues MOJAL, Lionel DESSENDIER à Bruno CORBIN.

**Etaient invités** : Yves LIGIER (Président d'honneur), Guillaume LAMBERT (Directeur financier SEMERAP), Fabien LACAZE (Responsables du service eau potable SEMERAP), Frank LITSCHGY (Cabinet EGIS EAU), Guy FOURNERET (FG CONSULTANTS), Jean-Claude SAUVAT (chargé de mission SPR), Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative SPR).

**Invités excusés** : Jean-Luc ABELARD (Directeur SEMERAP).

L'appel fait et le quorum atteint, le Président ouvre la séance et remercie les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

**Nombre de présents : 30**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de voix (présents + pouvoirs) : 34**

Il a ensuite été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil. **M. Roland MARTIN**, représentant la commune de Prompsat, est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Président remercie l'ensemble des membres présents, ainsi que la commune d'Ennezat pour le prêt de la salle à titre gracieux.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 06/12/2023**

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Information des décisions prises par le Bureau concernant l'attribution des marchés subséquents n° 4, 5 et 6, à l'accord cadre des Grands Travaux – Programme 2024

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Frank LITSCHGY

### Expose :

Monsieur le Président explique que le Bureau Syndical s'est réuni le mercredi 21 février 2024, à 17h30, pour attribuer les marchés subséquents n° 4, 5 et 6, à l'accord cadre des Grands Travaux – Programme 2024.

Monsieur Frank LITSCHGY présente dans le détail le rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Président explique que le Bureau Syndical a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

### Marché subséquent n° 4 :

- Liaison Randan/Saint-Sylvestre-Pragoulin - Avenue de Vichy et route de Randan (RD 1093)
  - ↳ Entreprise ROBINET pour un montant de 635 556.02 € HT

### Marché subséquent n° 5 :

- Commune de Saint-Clément-de-Régnat :
    - o Liaison Varennes de Champrobert / Varennes de Saint-Clément - Route du Puy de Dômes (RD 210)
    - o Sécurisation de l'alimentation de Saint-Clément-de-Régnat
  - Commune de Thuret :
    - o Alimentation de Chassenet
- ↳ Entreprise EHTP/SOGEA pour un montant de 558 530.15 € HT

### Marché subséquent n° 6 :

- Commune de Chappes : Alimentation de Martillat - Route d'Entraigues (RD 78)
  - Commune de Ennezat : Renforcement ZI Limagrain - Chemin du Petit Terme
- ↳ Entreprise SADE pour un montant de 522 596.06 € HT

### Débat :

Monsieur Frank LITSCHGY fait un point sur le programme en cours des grands travaux 2023 :

- Les travaux sur les communes d'Aubiat et de Saint-Beauzire sont terminés,
- Les travaux sur la commune de Beauregard-Vendon sont presque terminés.

Il est également fait un rappel aux élus, de la nécessité pour les communes de connaître les réseaux d'irrigation. En effet, lors des demandes de DICT par les entreprises, la plupart du temps, les réseaux d'irrigation ne sont pas mentionnés.

Il est demandé si c'était la première fois que le syndicat travaillait avec l'entreprise EHTP. Il est répondu que oui et que le MS5 évoqué précédemment sera le deuxième chantier. L'entreprise EHTP était attributaire du marché sur la commune d'Aubiat et elle a réalisé un très bon travail.

Il est demandé pourquoi le diamètre de la conduite sur la commune de Saint-Clément-de-Régnat va être réduit ( $\varnothing$  135 à  $\varnothing$  125). Il est répondu que le diamètre 125 est suffisant et ajusté aux besoins en eau potable. Monsieur Fournernet rajoute que le fait de réduire le diamètre de la conduite évite une stagnation de l'eau et donc réduit son temps de séjour.

Monsieur Boutet fait remarquer que le programme 2024 a été divisé en 3 marchés subséquent et que les 3 entreprises de l'accord cadre ont eu un marché. Monsieur Fournernet vient préciser que les entreprises travaillent de façons différentes. En effet, certaines vont être plus spécialisées pour la pose de conduite en ligne droite, et d'autres pour la reprise des branchements.

Monsieur LITSCHGY précise que le réservoir d'Enval est en service depuis 3 semaines.

Monsieur EYMIN évoque des perturbations sur le réseau de sa commune ces derniers jours. Monsieur LACAZE répond que le stabilisateur de Mirabel avait lâché en août 2023 et que son remplacement devait se faire en période creuse. Il vient d'être remplacé en début de semaine et malgré les précautions prises pour une alimentation provisoire, il y a eu des dysfonctionnements et des perturbations.

Monsieur LITSCHGY explique que le programme des grands travaux 2024 avait été estimé à 1 876 934,90 € HT. Le montant des marchés attribués s'élève à 1 716 682,23 € HT, soit une économie de 160 252,67 € HT. Pour cela, il a été décidé de financer les travaux extérieurs du partiteur de Villeneuve (la fosse aux ours) avec cette économie. Un marché subséquent n° 7 vient d'être lancé en consultation. Les travaux vont consister à reprendre les conduites à l'extérieur du partiteur et de sortir les compteurs alimentant Randan et le SI de Sioule et Morge sous domaine public.

Monsieur LITSCHGY dit également que les travaux du programme 2022 restant à faire sur la commune d'Aubiat vont démarrer le 18 mars prochain avec l'entreprise ROBINET. La première réunion de démarrage de chantier va se dérouler la semaine prochaine.

Monsieur EYMIN demande de combien ont été les majorations ou les minorations proposées par les entreprises dans leur offre. Il lui est répondu qu'on n'avait pas les éléments en séance, mais qu'une réponse lui sera apportée. Les entreprises peuvent réaliser les minorations qu'elles souhaitent, en revanche les majorations ne peuvent pas dépasser 5 % du marché subséquent. Monsieur Fournernet répond que lors de l'analyse des offres beaucoup d'éléments sont pris en compte : le prix majoré ou minoré, le nombre d'équipe sur le chantier, ..., et le plus important les délais.

Pour le programme des grands travaux 2024, la phase de préparation se déroulera courant avril prochain et le démarrage des travaux en mai.

Monsieur BOUTET rajoute que le délai entre l'attribution des marchés et le démarrage des travaux a été considérablement réduit. En effet, auparavant ce délai était presque de 1 an et impactait financièrement le syndicat lors des révisions des prix.

### 3. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Pierre BOUTET

Expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### Débat :

Monsieur BOUTET rappelle qu'il y a deux agents au syndicat représentant 1.5 équivalent temps plein.

#### Décision :

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessus,
- ✓ PREVOIT les crédits correspondants au budget,

## 4. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON

### Exposé :

Il est donné lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire présent en annexe.

### Débat :

L'ensemble des élus a pris connaissance de la situation financière du syndicat.

Des échanges et des précisions ont été apportés sur les travaux réalisés, les travaux en cours et les travaux futurs.

Des éléments demandés seront apportés lors de la prochaine séance, comme par exemple le détail de l'évolution des dépenses de fonctionnement sur les 5 dernières années.

### Décision :

*Le Comité Syndical, à l'unanimité, PREND ACTE, de la tenue du débat d'orientation budgétaire.*

## 5. Point sur les travaux du programme annuel 2023

Monsieur Jean-Claude SAUVAT fait le point suivant sur les travaux en cours du programme annuel 2023 :

- Saint-Beauzire - Lieu-dit Epinet : les travaux sont terminés et seront réceptionnés la semaine prochaine,
- Chateaugay - Lieu-dit Pompignat : les travaux sont finis,
- Chateaugay - Route de Malauzat : les travaux sont presque finis,
- Saint-Sylvestre - Chemin des Cétaires : les travaux sont finis,
- Villeneuve-les-Cerfs - Avenue de Limagne, Impasse des Gays : les travaux sont finis,
- St-Bonnet-Près-Riom - Avenue de Riom : les travaux sont à 80 % réalisés,
- Ennezat - Rues des Augustins, Chapitre et place du Pré Madame : démarrage des travaux cette semaine.

Les travaux du programme annuel 2023 seront terminés dans 2 mois.

## 6. Questions diverses

Monsieur Jean-Luc ABELARD empêché est représenté par Monsieur Guillaume LAMBERT (Directeur financier SEMERAP).

Il lui est demandé de faire un point sur la santé financière de la SPL.

Il explique que les chiffres 2023 ne sont pas encore arrêtés par le commissaire au compte et donc qu'il est dans l'impossibilité de dresser un bilan. Cependant, il annonce que la situation financière de la SPL n'est pas bonne.

La compensation des 12 € sur la part fixe de SEMERAP sera constatée sur le budget 2024. Elle va représenter 1 100 000 € de chiffre d'affaires mais elle ne sera pas suffisante.

Il est très difficile de faire des prévisions au-delà de 2024, car il y a des contrats à reprendre et la variation des volumes des consommations est difficile à appréhender. Même si SEMERAP comptabilise plus de client cela n'a pas plus d'impact financier.

Le plan de redressement mis en place n'est pas suffisant. Malgré la théorie d'imprévision actée en 2022, la répercussion des charges liées à l'inflation (600 000 € d'électricité) a été constatée en 2023.

Sur 2 ans, la masse salariale a diminué de 1 300 000 €.

Il est demandé si des efforts concernant les véhicules de fonction et les primes avaient été faits. Il est répondu que le montant de la prime de performance avait été diminuée et qu'il y avait du personnel en moins. En revanche, il existe un déséquilibre au niveau du personnel, certains services sont en souffrance.

Il est demandé s'il avait été fait quelque chose concernant l'accroissement d'activité prévu au plan de redressement. Il est répondu qu'il y a eu une réduction des charges et de la masse salariale, mais que le reste est non fait.

Des nouveaux contrats sont en cours de négociation et le Conseil d'Administration va se réunir la semaine prochaine.

Monsieur BOUTET dit qu'il aura plus d'éléments à apporter lors du prochain comité en avril suite à la réunion du Conseil d'Administration.

Madame PINEAU remercie Monsieur LAMBERT d'avoir bien voulu assister à cette séance en remplacement de Monsieur ABELARD qui s'était engagé à être présent.

*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close. Délibéré en séance les jours, mois et an susdit.*

*La séance est levée à 19h45.*

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du ...03/04/..... 2024

**VOTE :**

**POUR : 30**

**CONTRE : -**

**ABSTENTIONS : -**

A Ennezat, le 03/04/2024.....

Le président,  
Pierre BOUTET



Le secrétaire de séance,

